

tés. Comment faut-il interpréter cette expression "*tempore opportuno*" ?

Pour répondre à cette question faisons une distinction.

a) Si le malade n'est pas atteint d'une maladie grave, le curé doit lui offrir immédiatement le sacrement de pénitence et d'Eucharistie, selon la direction du Rituel romain: *Hortetur Parochus infirmum, ut sacram communionem sumat, etiam si graviter non aegrotet, aut mortis periculum non immineat, maxime si festi alicujus celebritas id suadeat.* Une première communion sera suivie de plusieurs autres, selon que la chose sera possible.

Pour cette communion des malades qui ne sont pas en danger de mort, il se rappellera que le nouveau Code modifie les décrets du 7 déc. 1906 et du 25 mars 1907 sur deux points importants. Il accorde aux malades alités depuis un mois sans espoir de prompt guérison, la communion une ou deux fois par semaine, qu'ils soient dans une maison où est conservé le Saint Sacrement ou non et même si le malade a pris un remède (solide ou liquide) ou quelque chose par manière de boisson.

Ici l'on se demande si une personne qui a déjà fait la sainte communion à jeun une ou plusieurs fois par semaine peut, la même semaine, jouir du privilège de communier deux fois sans être à jeun. La réponse paraît devoir être affirmative, car le privilège s'interprète largement. C'est d'ailleurs l'opinion de Noldin: ... "*at nihil impedit quominus bis in hebdomada communicet non jejunus (ex morbo non gravi decumbens), aliis autem diebus jejunus, si jejunium, quamvis cum difficultate observet*" (*De sacramentis*).

Il serait bien convenable de faire communier ces malades (nous ne parlons pas des religieuses) au moins une fois par semaine s'ils sont dans le village, et deux fois par mois, s'ils sont dans une campagne.

b) S'il s'agit d'un malade en danger de mort, le prêtre doit proposer immédiatement la communion en viatique, si la chose est plus commode pour le malade, et le sacrement d'Extrême-onction. Mais ne parlons pour le moment que de l'Eucharistie. Ici, il est bon de faire quelques distinctions.